AVANT-PROPOS

Le compte d'affectation spéciale "Pensions" récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les moyens (emplois) alloués à cette politique publique.

Les comptes spéciaux, conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi organique n°20/2014 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), constituent une mission. Leurs crédits sont spécialisés par programme.

Le Rapport Annuel de Performance (RAP) est le bilan d'un exercice budgétaire pour une mission.

La présentation du bilan pour la mission reprend :

- le bilan stratégique de la mission, avec notamment l'avancement des objectifs les plus représentatifs de la mission ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et action, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et titre, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission détaille ensuite les parties suivantes:

Le bilan stratégique du programme détaille :

- la présentation du programme ;
- l'avancement des objectifs stratégiques dans une perspective pluriannuelle qui met en relief les actions menées durant l'année et les années précédentes, par rapport à l'échéance de mise en œuvre de l'objectif stratégique dans son ensemble.

Le bilan des moyens consommés par le programme durant l'exercice budgétaire détaille :

- le récapitulatif des crédits consommés par le programme durant l'exercice budgétaire, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), et détaillés selon la nomenclature par destination (actions) et par nature (titres) ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau du programme.

L'analyse de l'utilisation des moyens mis à disposition du programme durant l'année détaille :

- la mise en évidence des écarts entre la consommation prévue et la consommation effective des moyens avec une explication de ces écarts.

AVANT-PROPOS	2
COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE «PENSIONS »	4
BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION	5
PRESENTATION DE LA MISSION	5
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	7
EQUILIBRE DU COMPTE PENSIONS	7
RECAPITULATION DES RECETTES REALISEES	7
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION	7
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE	8
PENSIONS DU REGIME GENERAL	9
BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME	10
PRESENTATION DU PROGRAMME	10
AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE	
PLURIANNUELLE	11
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	12
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	12
BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME	14
PRESENTATION DU PROGRAMME	14
AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE	
PLURIANNUELLE	15
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	17
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	17

MISSION PENSIONS

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le ministre en charge de la mission est le MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS.

PRESENTATION DE LA MISSION

PERIMETRE DE LA MISSION

La loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) prévoit la création de comptes spéciaux lorsque certaines recettes sont affectées directement à certaines dépenses. En outre, l'article 55 de la loi susmentionnée crée le compte d'affection spéciale pension, qui constitue une mission de politique publique.

Le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) dédié aux pensions de l'Etat permet de disposer d'une lisibilité complète des flux relatifs aux pensions, en ressources et en charges.

Ce compte dénommé « CAS Pensions » mis en place en 2016, présente de façon agrégée et détaillée l'ensemble des régimes de pensions de retraite (régime général et régime spécial).

Cette mission de service public est mise en œuvre par la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF). La CPPF a été créée par Décret N°0236/PR/MBCP du 8 juillet 2014. C'est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie de gestion administrative et financière. Elle est composée des organes suivants : le Conseil d'Administration, la Direction Générale et l'Agence Comptable.

La CPPF a pour **mission** de garantir et de faciliter aux agents de l'État, l'accès aux prestations sociales en assurant la liquidation et le paiement mensuel des montants dus des pensions et des prestations familiales.

Le « CAS Pensions » ne prend pas en compte les prestations familiales.

La vision de la caisse est d'assurer des conditions de vie décentes aux agents publics et assimilés retraités ainsi que leurs ayant-cause.

La CPPF a donc pour but de :

- garantir et faciliter aux agents de l'Etat, l'accès aux prestations sociales après la mise à la retraite;
- réduire le déficit du compte pension par l'instauration d'une contribution employeur-Etat;
- équilibrer à moyen terme le régime général ;
- améliorer la qualité des services rendus aux usagers ;
- renforcer la viabilité à long terme du système des pensions ;
- régulariser les pensions déjà concédées.

Le «CAS Pensions» se décompose en deux programmes :

- Pensions du régime général ;
- Pensions spéciales

Le programme « Pensions du régime général » retrace en recettes, les contributions des actifs civils, militaires et contractuels de l'Etat ainsi que la part contributive à la charge de l'employeur qu'est l'Etat, inscrite dans la loi de finances. Il retrace en dépenses, les pensions de retraite et celles de réversion.

Le programme « Pensions spéciales » retrace en recettes, les contributions du Président de la République, des membres de la Cour Constitutionnelle, du Président du Conseil Economique et Social, du Président du Conseil National de la Communication, des membres du Gouvernement, des sénateurs et des députés. Il retrace en dépenses, les pensions versées à ces personnalités retraitées et leurs ayant-cause.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs de programme vient modifier la gestion des pensions en ce sens, qu'auparavant considérée comme une dépense évaluative, la dépense de pensions est désormais une dépense limitative. A ce titre, la participation de l'Etat-employeur au profit de ce CAS doit s'exécuter dans la limite autorisée par le Parlement.

Aussi, l'enjeu aujourd'hui est de définir le niveau exact de la contribution de l'Etat au titre de la part patronale et le niveau de la subvention d'équilibre accordée dès lors que le système de répartition ne permet pas toujours de couvrir ces charges dont les bénéficiaires sont de plus en plus nombreux.

.

Les principaux textes de référence sont :

- la Loi n° 4/96 du 11 mars 1996 fixant le régime général des pensions ;
- le Décret n° 806/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n°4/96 ;
- la Loi n° 5/96 du 11 mars 1996 fixant le régime particulier des pensions de retraite des membres du Gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale ;
- le Décret n°807/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n° 5/96 du 11 mars 1996 :
- la Loi n° 18/2001 du 14 août 2002 fixant le régime particulier des pensions de retraite des membres du Sénat;
- l'ordonnance n° 56/75 du 3 octobre 1975, fixant le régime des pensions de retraite pour certains emplois.

PRINCIPALES REFORMES

Les principales réformes menées dans cette mission en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques, portent sur :

- la prise en compte du Nouveau Système de Rémunération des agents de l'Etat (NSR);
- la réforme du régime général des pensions ;
- la revalorisation des pensions de retraite du régime général;
- l'adoption d'un texte unique harmonisant les régimes spéciaux ;
- l'instauration d'une quote-part employeur.
- la création d'un régime complémentaire obligatoire des pensions ;
- l'harmonisation des régimes spéciaux ;
- l'amélioration de la collaboration entre les services intervenant dans le processus de régularisation de fin de carrière des agents;
- l'amélioration de la prévision des dépenses de pensions.

AVANCEMENT DES OBJECTIFS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

Objectif Stratégique	Indicateur	Unité	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP	2020 Réalisé	Ecart 2020 (Réalisé - Prévision)	Cible à l'échéance pluriannuelle
Optimiser les recettes de pensions du régime général	Taux de sincérité des prévisions de dépenses	%	ND	95	ND	ND-95	100
pensions du regime general	Taux de contrôle effectué	%	100	100	100	0	100
Maîtriser la dépense des	Nombre de mandat effectué dans les délais	Nombre	ND	3	ND	ND-3	4
pensions du régime général	Taux de recouvrement des cotisations des personnes détachés	%	ND	50	45	-5	60

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

Conformément à l'article 55 de la LOLFEB, les CAS pensions peuvent être abondés sans limitation par des crédits du budget général.

EQUILIBRE DU COMPTE PENSIONS

Conformément aux données produites par la CPPF, le compte pension s'équilibre comme présenté ci-après (en millions FCFA)

1111110110	,							
Nature de la recette	Exécution 2019	LFR 2020	Exécution 2020	Titres et catégories	Exécution 2 019	LFR 2020	Exécution 2020	Solde du compte (recette- dépense)
			Coi	mpte "Pensions"				
Titre 3. Cotisations sociales	63 355 515 072	59 767 490 606	66 651 812 057	Pensions	63 355 515 072	59 767 490 606	66 651 812 057	
Cotisations salariales (y. c agents publics détachés)	25 462 037 011	28 376 000 000		Titre 2. Dépenses de personnel	25 462 037 011	28 376 000 000		0
Part patronale ou subvention	64 997 677 995	31 391 000 000		Titre 4. Dépenses de transfert	64 997 677 995	31 391 000 000		
Prestations indues récupérées								

Explication des principaux écarts :

Les dépenses du CAS Pensions ont été globalement exécutées à hauteur de 66 651 812 057 FCFA à fin décembre 2020, contre une prévision de 59 767 490 606 FCFA dans la loi de finances, soit un taux d'exécution de 111,5%. En effet, l'inscription budgétaire reste en deçà des prévisions d'exécution de la CPPF.

RECAPITULATION DES RECETTES REALISEES

Estimées à 59 767 490 606 FCFA, les recettes de 2020 du CAS Pensions s'exécutent à 66 651 812 057 FCFA.

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION

Le tableau ci-dessus présente le niveau réel des dépenses des pensions.

	Autori	isations d'engage	ement	Crédits de paiement			
Numéro et intitulé du programme et de l'action	AE ouvertes en LFR pour 2020 (a)	AE engagée en 2020 (b)	Ecart (a - b)	CP ouverts en LFR pour 2020 (c)	CP consommés en 2020	Ecart(c) - (d)	
60.703:Pensions civiles, militaires et contractuels de l'Etat	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
60.703.1:Pensions des titulaires	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
60.710:Pensions spéciales	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	
60.710.1:Pensions des titulaires	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	
60. Pensions	59 767 490 606	66 651 812 057	-6 884 321 451	59 767 490 606	66 651 812 057	-6 884 321 451	

- Le taux d'exécution global est de 111,5%.
- L'écart est de -6 884 321 451 F CFA du fait de la non prise en compte des prévisions budgétaires de la CPPF.

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE

	Autori	isations d'engage	ement	Crédits de paiement			
Numéro et intitulé du programme et du titre	AE ouvertes en LFR pour 2020 (a)	en LFR pour AE engagees Ecart (CP ouverts en LFR pour 2020 (c)	CP consommés en 2020	Ecart(c) - (d)	
60.703:Pensions civiles, militaires et contractuels de l'Etat	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
4:dépenses de transfert	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
60.710:Pensions spéciales	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	
4:dépenses de transfert	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	
60:Pensions	59 767 490 606	66 651 812 227	-6 884 321 451	59 767 490 606	66 651 812 227	-6 884 321 451	
4:dépenses de transfert	59 767 490 606	66 651 812 227	-6 884 321 451	59 767 490 606	66 651 812 227	-6 884 321 451	

- Le taux d'exécution global est de 111,5 %.
- L'écart est de -6 884 321 451 F CFA du fait de la non tenue en compte des prévisions budgétaires de la CPPF.
- La LF ne tient pas compte des prévisions budgétaires de la CPPF. Les prévisions budgétaires restent sousestimées.

PENSIONS DU REGIME GENERAL

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le programme « Pensions du régime général » regroupe les crédits permettant le paiement des pensions des agents civils, militaires et contractuels retraités de l'Etat ainsi que leurs ayant-droits.

Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique.

Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale «Pensions» de la CPPF est financé par des retenues sur solde (6%) et par la contribution employeur de l'Etat (15%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et assise sur la solde de base des agents publics.

Ce programme est composé de deux actions.

PRESENTATION DES ACTIONS

Action n°1: Pensions de retraite

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions de retraites des agents civils, militaires et contractuels de l'Etat.

Action n°2: Pensions de réversion

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des ayant-causes : conjoints et enfants ou ascendants survivants de l'ancien agent de l'Etat.

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

Le programme « Pensions du régime général » regroupe les crédits permettant le paiement des pensions des agents civils, militaires et contractuels retraités de l'Etat ainsi que leurs ayant-droits.

Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique.

Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » de la CPPF est financé par des retenues sur solde (6%) et par la contribution employeur de l'Etat (15%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et assise sur la solde de base des agents publics.

Ce programme est composé de deux actions.

ENJEUX

- garantir de façon pérenne aux retraités de la fonction publique civile et militaire l'attribution d'une pension versée conformément aux dispositions légales en la matière et en respect des délais impartis ;
- moderniser la gestion des pensions civiles et militaires en vue d'améliorer la qualité de service aux ayantdroits :
- maîtriser les dépenses relatives aux pensions.

OBJECTIF N°1 : Optimiser les recettes de pensions du régime général

- Résultat attendu 1 : Parvenir à recouvrer par trimestre la part employeur de l'Etat ;
- Résultat attendu 2 : Avoir recouvré au moins 50% de cotisations des personnels détachés.

OBJECTIF N°2 : Maîtriser la dépense de pension du régime général

- Résultat attendu 1 : Avoir atteint un taux de sincérité des prévisions des dépenses de 95%;
- Résultat attendu 2 : Parvenir à exécuter les plans de contrôle

AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Optimiser les recettes de pensions du régime général

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat attendu 1 : Parvenir à recouvrer par trimestre la part employeur de l'Etat;
- Résultat attendu 2 : Avoir recouvré au moins 50% de cotisations des personnels détachés.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP	2020 Réalisé	Ecart 2020 (Réalisé - Prévision)	2020 Cible	Cible à l'échéance pluriannuelle
Taux de sincérité des prévisions de dépenses	%	ND	ND	95	ND	ND-95	95	100
Taux de contrôle effectué	%	ND	ND	70	100	30	70	100

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Le taux de contrôle des pensions est de 100% en 2020 pour une cible =70%, donc un écart de 30%.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : Maîtriser la dépense des pensions du régime général

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat attendu 1 : Avoir atteint un taux de sincérité des prévisions des dépenses de 95%;
- Résultat attendu 2 : Parvenir à exécuter les plans de contrôle.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP	2020 Réalisé	Ecart 2020 (Réalisé - Prévision)	2020 Cible	Cible à l'échéance pluriannuelle
Nombre de mandat effectué dans les délais	Nombre	ND	ND	3	ND	ND-3	3	4
Taux de recouvrement des cotisations des personnes détachés	%	ND	ND	50	45	-5	50	60

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Le taux de recouvrement est de 45 en 2020, soit un écart de -5%.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement				
Actions et titres	AE ouvertes en LFR pour 2020(a)	AE engagées en 2020 (b)	Ecart (a - b)	CP ouverts en LFR pour 2208 (c)	CP consommés en 2020	Ecart(c) - (d)	
60.703 : Pensions civiles, militaires et contractuels de l'Etat	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
60.703.1: Pensions des titulaires	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
4 : dépenses de transfert	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
Total pour le programme	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	
4 : dépenses de transfert	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	52 678 470 860	59 120 364 830	-6 441 893 970	

- Le taux d'exécution des pensions du RG est de 112,2%
- La LF ne tient pas compte des prévisions budgétaires de la CPPF.

PENSIONS SPECIALES

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'initiative de création de la CPPF fait suite aux nombreuses attentes exprimées par les usagers, concernant notamment :

- la revalorisation des pensions ;
- la concession plus rapide de ces pensions ;
- la clarification et l'allègement des procédures ;
- les locaux d'accueil adaptés à toutes catégories d'ayant-droits, y compris aux personnes à mobilité réduite ;
- la difficulté à faire aboutir les projets de réforme.
- La coordination des différentes administrations impliquées dans le processus retraite-pension.

Dans le même temps, la dépense de pension s'accroît tous les ans de façon régulière.

ENJEUX

- Garantir de façon pérenne aux retraités de la fonction publique civile et militaire l'attribution d'une pension versée conformément aux dispositions légales en la matière et en respect des délais impartis;
- Moderniser la gestion des pensions civiles et militaires en vue d'améliorer la qualité de service aux ayantdroits;
- Maîtriser les dépenses relatives aux pensions.

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le programme « Pensions Spéciales » regroupe les crédits permettant le versement des allocations retraite des agents ayant eu pendant leur période d'activité des fonctions électives. Il s'agit notamment du Président de la République, des membres de la Cour Constitutionnelle, des Présidents du Conseil Economique et Social et du Conseil National de la Communication, des députés et des sénateurs. Il prend également en compte les versements à leurs ayant-causes.

Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique. Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » de la CPPF est financé par des retenues sur solde (10%) et par la contribution employeur de l'Etat (20%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et assise sur la solde de base des agents concernés.

Ce budget estime le coût des pensions spéciales. En effet, le système de retraite contributif ne peut assurer l'équilibre de ce programme. C'est pourquoi, la subvention allouée par l'Etat pour cette dépense devrait garantir à plus de 80% cet équilibre.

Ce programme est composé de deux actions.

PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION N°1: PENSIONS DE RETRAITE

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des élus nationaux et des membres des institutions constitutionnelles.

ACTION N°2: PENSIONS DE REVERSION

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des ayants-cause des personnes citées cidessus. Depuis quelques années, tous les comptes de pensions sont confrontés au problème de leur équilibre. Avec l'adoption de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), ce problème s'accroît dès lors que ce sont des comptes qui doivent s'exécuter en équilibre.

Les pensions spéciales ne font pas exception à cette règle : la problématique majeure est bien celle de la maîtrise des régimes concernés et de leur impact sur le budget de l'Etat.

A ce titre, un certain nombre de mesures devront être examinées. Il s'agira, entre autres, de permettre aux autorités politiques de mieux mesurer l'impact financier des différents régimes, d'homogénéiser ces régimes, de trouver de nouveaux financements à ces régimes, etc. De même, la qualité de l'accueil et du service rendu à l'usager devrait être des axes de travail importants pour la CPPF.

ENJEUX

- Garantir de façon pérenne aux retraités bénéficiant d'une pension spéciale l'attribution d'une pension versée dans les règles et à temps ;
- moderniser la gestion des pensions spéciales en vue d'améliorer la qualité de service aux retraités ;
- homogénéiser les différents régimes spéciaux.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

OBJECTIF N°1 : Optimiser les recettes de pensions du régime général

- Résultat attendu 1 : Parvenir à recouvrer par trimestre la part employeur de l'Etat.
- •

OBJECTIF N°2 : Maîtriser la dépense de pension du régime général

- Résultat attendu 1 : Avoir atteint un taux de sincérité des prévisions des dépenses de 95%;
- Résultat attendu 2 : Parvenir à exécuter les plans de contrôle

AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Maîtriser la dépense de pension

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

• Résultat attendu 1 : Parvenir à recouvrer par trimestre la part employeur de l'Etat.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP	2020 Réalisé	Ecart 2020 (Réalisé - Prévision)	2020 Cible	Cible à l'échéance pluriannuelle
Nombre de mandat effectué dans les délais	Nombre	ND	ND	3	ND	ND-3	3	4

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : OPTIMISER LA PREVISION DES CHARGES ET DES RESSOURCES DES PENSIONS DU REGIME GENERAL

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat attendu 1 : Avoir atteint un taux de sincérité des prévisions des dépenses de 95% ;
- Résultat attendu 2: Parvenir à exécuter les plans de contrôle.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP	2020 Réalisé	Ecart 2020 (Réalisé - Prévision)	2020 Cible	Cible à l'échéance pluriannuelle
Taux de sincérité des prévisions des dépenses	%	Nombre	ND	ND	3	ND	ND-3	3
Taux de contrôle effectué	%	%	ND	ND	50	45	-5	50

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Le taux de recouvrement est de 45 en 2020, soit un écart de -5%.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

	Auto	orisations d'engagem	ent	Crédits de paiement				
Actions et titres	AE ouvertes en LFR pour 2020 (a)	AE engagées en 2020 (b)	FCart (a = b)		CP consommés en 2020	Ecart(c) – (d)		
60.710:Pensions spéciales	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481		
60.710.1:Pensions des titulaires	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481		
4:dépenses de transfert	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481		
Total pour le programme	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481		
4:dépenses de transfert	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481	7 089 019 746	7 531 447 227	-442 427 481		

- Le taux d'exécution des pensions spéciales est de 106,2%
- La LF ne tient pas compte des prévisions budgétaires de la CPPF